



## Enfant non reconnu: droit du père en cas de retour

Par **Babs1215**, le **18/07/2016** à **22:23**

Bonjour,

Voilà mon fils a aujourd'hui 4 ans, il n'a pas été reconnu car le géniteur n'en voulait pas. J'ai décidé de le garder pour des raisons médicales, je pensais ne plus pouvoir retomber enceinte...

Je suis aujourd'hui avec un homme que j'aime avec qui j'ai eu un enfant et celui-ci a peur du retour du géniteur à n'importe quel moment dans notre vie.

Je voudrais savoir s'il a des droits ou plutôt des lois pour éviter son retour, aujourd'hui mon enfant a 4 ans, nous sommes heureux, il considère mon conjoint comme son papa et je ne voudrais pas que notre bonheur soit mis à mal.

Est-ce que si mon conjoint actuel l'adopte, le géniteur n'aura plus de droit sur l'enfant?

Je vous remercie par avance de vos conseils avisés et professionnels.

Par **cocotte1003**, le **19/07/2016** à **05:36**

Bonjour, il peut toujours le reconnaître. Au bout de cinq ans, l'enfant deviendra possession d'état ce qui veut dire que le nouveau père ne pourra plus être contesté, cordialement

Par **amajuris**, le **19/07/2016** à **09:45**

bonjour,  
en l'absence de reconnaissance, votre enfant n'a pas de père.  
votre compagnon actuel peut donc le reconnaître et s'il l'élève pendant 5 ans au moins  
(possession d'état conforme au titre), sa paternité ne peut plus être contestée.  
salutations